



APPLICATION FOR RESEARCH PERMIT
Under the Pest Control Products Act

DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE
Aux termes de la Loi sur les produits antiparasitaires

NOTE: TYPE OR PRINT CLEARLY.
LEAVE SHADED AREAS BLANK.

NOTA: ÉCRIRE LISIBLEMENT OU DACTYLOGRAPHIER.
NE PAS ÉCRIRE DANS LES ESPACES OMBRÉS.

1. Product name or expermental no./Marque de commerce ou n° d'essai du produit		2. Reg. No. if appl./N° d'homol.si appl.		Submission no. N° de la demande	
3. CSA common name - Chemical name and percent for each active ingredient Nom commun (CSA), formule chimique et pourcentage de chaque matiere active				Date Received Date de réception	
4. Name of applicant/Nom du demandeur Address/Adresse				Tel. no./N° de tél.	
				Fax. no./N° de télécopieur	
				Registrant code Code du titulaire	
5. Name of research coordinator/Nom du coordonnateur de la recherche Address/Adresse				Tel. no./N° de tél. Fax. no./N° de télécopieur	
6. Name of supplier/Nom du fournisseur Address/Adresse				Tel no./N° de tél. Fax. no./N° de télécopieur	
7A. Quantity of product distributed or obtained by region/Quantité de produit distribuée ou obtenue par région			7B. Points of entry/Points d'entrée		
8A. Host or crop being treated/Hôte ou culture traitée		8F. Additional directions/Directives supplémentaires			
8B. Pest/Agent nuisible					
8C. Rate/Taux		9. Preharvest interval/Délai d'attente avant récolte			
8D. Timing and number of applications (testing dates where possible) Calendrier et nombre d'applications (dates des applications si possible)		10. Purpose/But			
		Residue / Résidus		Efficacy / Efficacité	
8E. Application equipment to be used/Équipement d'application à être utilisé		11. Exact location, size & number/Région exacte, grandeur et num"ero			
		Total			
13. Indicate if the following have been submitted/Indiquer si les renseignements suivants ont été soumis		12. Type of research/Genre de recherche			
A. Product Specification form Formule de spécifications du produit		C. Material Safety Data Sheets Fiche signalétique		E. List of cooperators and researchers Liste des collaborateurs et des chercheurs	
B. Experimental label Étiquette expérimentale		D. Maps/Cartes		F. Protocols/Protocoles	
G. Data (specify) Données (spécifier)		H. Other (specify)/Autres (spécifier)			
14. I hereby specify that the above information is correct in all respects. I understand that the grant of a permit does not create any liability on the Crown and the applicant remains totally liable for such things as damage to treated crops or properties on the crops or property of others and for such matters as occupational health and safety and environmental impact as a result of this research being performed.		Nous attestons que les renseignements sur cette formule sont exacts sous tous les rapports. Nous comprenons que la délivrance d'un permis ne constitue aucune responsabilité de la part de la Couronne et que le demandeur est totalement responsable pour certaines répercussions de cette recherche telles que les dommages infligés aux cultures ou aux propriétés traitées ou aux cultures ou propriétés appartenant à une autre personne ainsi que pour d'autres sujets tels que la santé professionnelle, l'innocuité et l'impact sur l'environnement.			
Signature or Name of Applicant/Signature ou nom du demandeur		Email Address/cour élec.		15. Date of application/Date de la demande	
16. Comments (reserved for use of Federal Government Officials)/Commentaires (réservé à l'usage des agents du gouvernement fédéral)					
Pursuant to the application and attachments and subject to amendments (if any) made therein, authorization is granted to proceed with research involving the specified pest control product. This issuance of this federal permit does not imply provincial approval. It is the applicant's responsibility to obtain provincial approval of pesticides research trials where this may be required. Crops harvested from treated plots should not be sold for food purposes unless written authorization is obtained from the PMRA.		Sur la foi des renseignements contenus dans la formule et les documents en annexe et sous réserve, (s'il y a lieu) des modifications qui leur sont apportées, le demandeur est autorisé à entreprendre la recherche sur le produit antiparasitaire susmentionné. La délivrance de ce permis n'implique pas l'approbation provinciale. Le demandeur a la responsabilité d'obtenir l'approbation de la province pour les essais de recherche sur les pesticides lorsque cela est nécessaire. Les cultures vivrières récoltées sur les parcelles traitées ne devraient pas être vendues comme aliment à moins qu'une permission écrite ne soit obtenue de l'ARLA.			
This authorization of research is for the year ending: 31 DEC 20 La présente autorisation prend fin le:		Reviewing Officer/Agent responsable		Code	Date:



Health
Canada

**INSTRUCTIONS FOR APPLICATION FOR RESEARCH
PERMIT**

For exemptions from research permit requirements see Regulatory Directive Dir98-05.

The purpose of the Research Permit is to allow testing of an unregistered product or testing of unregistered uses of a control product. There must be reportable results of testing of all work carried out under the Research Permit.

Sale of Treated Food - A copy of this application together with the relevant data (toxicology, residue, analytical methodology, etc.) must be submitted to the PMRA if treatment of a food crop or livestock is involved. The applicant will be contacted directly by officials of the PMRA as required.

Instructions for completing section on form:

If insufficient space is available on the form, provide separate documentation numbered according to the sections on the form.

1. If the product does not yet have a brand name, give the experimental name or identification number used by the manufacturer.
2. If a registration application is pending for the use to be tested, give the submission number. If no application is pending but the product is registered for other uses, give the registration number. If the product has never been reviewed by the Pest Management Regulatory Agency, submit a Product Specification Form, together with this application.
3. Give the CSA common or proposed common name for the active ingredient. If no common name has been proposed, give the chemical name according to IUPAC or Chemical Abstracts.
- 4-6 Self explanatory.
- 7a) Only a sufficient quantity of product (i.e., to treat test area at desired rate) is to be imported.
- b) If the product is being imported, give the points of entry and provide copies of declarations of importation.
8. Information should resemble that which would appear on an experimental label as required. Application rates should be expressed as volume of active ingredient.
9. Preharvest interval stated in days.
10. Indicate purpose of research (i.e., to generate residue, efficacy, environmental or other data).
11. Indicate exact location, size and number of test sites, including township, county and province, proximity to human habitation and potable water, and provide maps whenever possible.
12. If new source, provide details.
- 13a) If the end-use product is new, submit a Product Specification Form (HC6003) as well as Material Safety Data Sheets and other pertinent information on formulation components.
- b) An Experimental label is required for all research conducted with pest control products. Refer to Dir98-05 for details.
- c) Material Safety Data Sheets refer to active ingredients or formulation components as indicated in a) above.
- d) If location of test sites cannot be precisely located by an address, then legible maps may be required, These should be accompanied by information on distance to human habitation, public places, bodies of water or areas sensitive to environmental impact. These maps, when required, must be submitted 2 weeks prior to application of the control product.
- e) Maintain a list of all cooperators and program participants. Indicate the number of individuals involved and their occupations/positions. When research is completed, the company/research establishment must submit a final list of cooperators and program participants.
- f) Indicate whether experimental protocols or references to published protocols have been provided.
- g) Indicate what supporting data (if any) has been submitted to support the request. All data must be organized according to directive PRO98-02. Previously submitted data may be referenced only if it has been submitted in accordance with PRO98-02 .

Return to:

**Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive, A.L. 6606D
Ottawa, Ontario
K1A 0K9**

Santé
Canada

**DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE RECHERCHE**

La Directive d'homologation Dir98-05 expose les exemptions.

Le permis de recherche autorise l'essai d'un produit non homologué ou l'essai d'emplois non homologués d'un produit antiparasitaire. Tous les travaux effectués en vertu du permis de recherche doivent donner des résultats à signaler.

Vente d'aliments traités - S'il s'agit du traitement d'une culture vivrière ou d'un produit animal, une copie de la présente demande et les données pertinentes (toxicité, résidus, méthode d'analyse, etc.) doivent être envoyées à l'ARLA, laquelle s'adressera directement au demandeur au besoin.

Comment remplir la formule:

S'il n'y a pas assez de place sur la formule, fournir les renseignements supplémentaires sur un document séparé en utilisant le même système de numérotation que la présente formula.

1. Si le produit n'a pas encore de marque de commerce, indiquer le nom ou le numéro d'identification attribués aux fins expérimentales par le fabricant.
2. Si une demande d'homologation est en suspens pour l'usage à être testé, indiquer le n° de la demande. Dans le cas contraire, inscrire le n° d'homologation du produit s'il est homologué pour d'autres fins. S'il n'a jamais été examiné par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, annexer une formule de Spécifications du produit à cette demande.
3. Donner pour la matière active, le nom usuel reconnu ou proposé par la CSA. En l'absence de ce dernier, donner le nom systématique d'après l'UICPA ou le *Chemical Abstracts*.
- 4-6 Sans commentaire.
- 7a) Seulement une quantité suffisante de produit (c.-à-d. pour traiter la surface à l'essai au taux approprié) peut être importée.
- b) Si le produit est importé, indiquer les points d'entrée et fournir des exemplaires des déclarations d'importation.
8. L'information doit être présentée comme s'il s'agissait de l'étiquette d'un produit, conformément aux exigences. Les taux d'application doivent être exprimés en terme de poids de matière active.
9. Délai d'attente avant récolte en jours.
10. Indiquer le but de la recherche (données sur les résidus, l'efficacité, l'environnement ou autres données).
11. Indiquer d'une façon précise le lieu, la grandeur et le nombre de sites où la recherche aura lieu, la municipalité, le comté et la province, la proximité aux habitations et à l'eau potable, et fournir des cartes (si possible).
12. S'il s'agit d'une nouvelle source, fournir des détails.
- 13a) Si la préparation commerciale est nouvelle, fournir une formule de Spécifications (SC6003) du produit ainsi que des fiches signalétiques at tout autre renseignement approprié sur les composants de la formulation.
- b) Une ébauche d'étiquette est requise pour toute recherche exécutée avec un produit antiparasitaire. Voir la Dir98-05 pour plus de détails.
- c) Les fiches signalétiques se rapportent aux matières actives ou aux composants de la formulation indiqués en a) ci-dessus.
- d) Si le lieu des sites expérimentaux ne peut pas être précisément indiqué par une adresse, des cartes lisibles sont requises. Celles-ci devraient être accompagnées de renseignements sur la distance des habitations humaines, des endroits publics, des étendues d'eau ou des endroits sensibles à un impact sur le milieu. Ces cartes, si requises, doivent être envoyées 2 semaines avant l'application du produit antiparasitaire.
- e) Maintenir une liste de tous les collaborateurs et des personnes participant au programme. Indiquer le nombre de personnes concernées et leur profession. Lorsque la recherche est terminée, la société ou l'établissement de recherche doit présenter une liste finale des collaborateurs et des personnes participant au programme.
- f) Indiquer si des protocoles expérimentaux ou des références à des protocoles publiés ont été fournis.
- g) Indiquer quelles données (si elles existent), ont été soumises pour appuyer cette demande. Toutes les données doivent être organisées de la façon indiquée dans le directive PRO98-02. On ne peut se rapporter aux données soumises antérieurement que si elles ont été soumises d'après le PRO98-02 .

Retourner à:

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside, L.A. 6606D
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**